

# Règlement Budget Participatif CDC Ile de Ré

---

Le budget participatif de la Communauté de communes a été initié en 2023. Pour cette première édition, les actions ont été proposées par le Comité Consultatif Citoyen puis soumises au vote des habitants de l'île de Ré.

Les élus communautaires ont décidé de le renouveler pour 2024. Pour cette nouvelle édition, la Communauté de communes souhaite donner la possibilité aux citoyens de proposer leurs projets qui seront également soumis au vote des habitants de l'île de Ré.

Ce règlement a pour objectif de cadrer ce dispositif et d'accompagner les habitants dans leur démarche participative.

## Article 1. Qu'est-ce que le budget participatif ?

Ce dispositif permet à chaque rétais de plus de 12 ans de soumettre un projet destiné à améliorer le cadre de vie, renforcer le lien social ou les solidarités sur le territoire.

L'appel à projet se fera en trois temps :

- Les habitants proposent d'abord des projets de leur choix
- Une analyse technique, juridique et financière des actions sera réalisée par les services de la Communauté de communes pour déterminer si les actions seront réalisables ou pas dans le cadre du budget participatif
- Vote pour les actions retenues par les rétais

## Article 2. Quels sont les objectifs du budget participatif ?

- Permettre aux habitants de proposer et mettre en œuvre des projets favorisant le vivre ensemble et la mobilisation collective au sein du territoire
- Mettre à disposition une enveloppe budgétaire permettant aux citoyens de s'investir dans des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins et envies
- Permettre à chaque rétais de contribuer de façon active à des projets d'intérêt collectif qui impactent son quotidien
- Donner la possibilité à chacun de jouer un rôle dans l'amélioration de la ville à la fois en matière de cadre de vie, de développement des solidarités ou encore de développement durable
- Insuffler une énergie citoyenne au service de l'intérêt général

## Article 3. Qui peut déposer un projet ?

Les projets sont émis **dans la limite d'un projet par porteur**. Les projets peuvent être portés par :

- Tout résidant permanent ou secondaire, de l'île de Ré, âgé d'au moins 12 ans, sans condition de nationalité, les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à titre individuel ou collectif (collectif d'habitants, de voisins, d'amis, d'élèves...). Dans tous les cas, un référent unique est désigné pour

dialoguer avec les services. Pour le dépôt, les enfants mineurs devront désigner un responsable légal.

- Des organismes privés (associations...)
- Les organes régulièrement constitués de la démocratie participative du territoire (Comité Consultatif Citoyen, Conseil des sages, Conseil d'enfants...)

#### **Article. 4 Comment formuler mon projet ?**

Un projet peut commencer par une formulation simple dans l'intitulé du projet. Par exemple : « installation de composteurs collectifs »

Pour rendre votre projet réaliste, solide et attrayant, voici quelques exemples de questions que vous pouvez vous poser préalablement :

- Où mon projet pourrait-il être localisé ?
- À qui s'adresse-t-il ? À quel(s) public(s) ?
- À quel(s) besoin(s) répond-il ?
- Ce projet peut-il intéresser d'autres personnes ? Est-il réalisable à plusieurs ?
- Est-ce nouveau ? Original ? N'existe-t-il déjà pas dans ma commune ?
- Comment ce projet pourrait-il être mis en œuvre ?

Pour apporter des précisions à votre projet, vous pouvez y joindre des documents tels que des photos, des croquis, etc.

#### **Article. 5 Quels types de projets peuvent être proposés ?**

Parmi les compétences de la Communauté de Communes, les domaines concernés par le budget participatif peuvent être les suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Petite enfance, enfance et adolescence
- Gestion des déchets
- Mise en valeur du patrimoine local
- Culture
- Eau
- Développement des pratiques pédestres et cyclistes

#### **Article 6. Quels sont les critères de recevabilité ?**

Un projet doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- L'INTÉRÊT GÉNÉRAL COMMUNAUTAIRE : le projet proposé doit présenter une visée collective, c'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier à tous les rétaires.
- LE RESPECT DES COMPÉTENCES : le projet proposé devra être compris dans les domaines de compétence de la Communauté de communes. Par conséquent, il ne peut pas entrer dans les compétences légales obligatoires d'un organisme public (Éducation nationale, bailleurs sociaux, etc.) ni des compétences communales (éclairage public, voirie communale...) ou tout autre organisme privé.

- ÊTRE TECHNIQUEMENT ET JURIDIQUEMENT RÉALISABLE pour cela, le projet devra être suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement
- ÊTRE RÉALISABLE EN 12 MOIS, études comprises, à partir des résultats du vote citoyen et leur présentation aux instances communautaires
- ÊTRE INTÉGRALEMENT FINANCÉ PAR LE BUDGET CITOYEN, DONC ÊTRE RÉALISABLE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 40 000€ TTC

UN PROJET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE DANS LES CAS SUIVANTS :

- S'il engendre des recrutements ou des frais d'entretien
- S'il génère une situation de conflit d'intérêts
- S'il est proposé par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles
- S'il est incompatible avec un projet déjà en cours de conception ou de réalisation par la communauté de communes
- S'il comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public
- S'il porte atteinte aux valeurs de la République ou s'il est contraire au principe de laïcité
- S'il est déjà en cours de conception ou de réalisation par la communauté de communes

**Article 7. Quelles sont les phases de l'instruction des projets ?**

1. Le dépôt des projets

Les habitants soumettent leur projet à la Communauté de communes en complétant le formulaire en ligne et en joignant toutes pièces complémentaires permettant de le comprendre et l'apprécier (plan, schéma, calendrier, devis détaillé, etc.). Le formulaire est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes ou sur demande par courrier ou par courriel à [developpement.durable@cc-iledere.fr](mailto:developpement.durable@cc-iledere.fr).

2. L'étude de faisabilité technique et juridique des projets

Les projets sont ensuite étudiés par les services de la Communauté de communes pour valider la faisabilité technique et juridique et affiner le chiffrage prévisionnel. À cette occasion, les personnes ayant proposé un projet pourront être contactées pour de plus amples informations. Cette étude approfondie pourra conduire à des ajustements ou adaptations, sur conseils de la collectivité (par exemple, fusion avec un autre projet similaire, réécriture, chiffrage détaillé des coûts, etc.). Au terme de cette étude, la personne est informée si son projet est accepté ou refusé. Il en ressort ainsi la liste des projets qui seront soumis au vote.

3. Le vote des habitants

Les projets validés sont soumis au vote des habitants permanents et secondaires. Sera présenté pour chaque projet un descriptif détaillé. Une personne ne peut voter qu'une fois. Les habitants ont la possibilité de choisir jusqu'à 3 projets maximum. Ils votent en ligne, par mail à l'adresse

developpement.durable@cc-iledere.fr ou par courrier. Les projets lauréats sont déterminés en fonction des résultats finaux additionnant votes électroniques et votes papier.

4. Classement des projets  
Le classement obtenu au terme du vote définit les projets lauréats, dans la limite du budget voté.
5. Annonce des projets lauréats
6. Mise en œuvre du ou des projets

### **Article 8. Confidentialité et respect des données personnelles et intercommunales**

Le recueil d'informations personnelles par la communauté de communes de l'île de Ré dans le cadre du budget participatif est encadré par le Règlement général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour l'étude et la sélection des dossiers de candidature. Elles sont conservées pendant une durée de 2 ans. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- les agents de la communauté de communes en charge du suivi administratif du Budget participatif

Les données demandées en option dans le questionnaire ne sont pas obligatoires.

Les participantes et participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Les participantes et participants peuvent consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur leurs droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les participantes et participants peuvent contacter la communauté de communes : [rgpd@cc-iledere.fr](mailto:rgpd@cc-iledere.fr)